En exercice: 12
Présents: 10
Absents représentés: 0
Absents non représentés: 2
Votants: 10

Date de convocation : 17 Janvier 2025 Date affichage :17 Janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 Janvier 2025

Délibération N° 2025 / 01 – Convention relative à la prise en charge de la différence de tarification entre le tarif Saint Germain du Puy et le tarif extérieur par la commune de Moulins sur Yèvre pour les services suivants :

- · Accueil avant et après la classe accompagnement aux devoirs
- Restauration scolaire pour les enfants des écoles Maternelles et Elémentaires
- ALSH Mercredi : demi-journée, accueil avant et après
- ALSH Vacances scolaires : demi-journée, accueil avant et après, séjours

Le vingt-sept janvier 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents:

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s)ayant donné un pouvoir :

Absent(s) non représenté(s): Pierre FABRE, Bruno LEPINAT

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Le conseil municipal, après avoir étudié les termes de la convention, dressé l'état des dépenses relatives à la prise en charge de la différence de tarification et en avoir délibéré, décide la prise en charge de :

- Accueil avant et après la classe accompagnement aux devoirs
- Restauration scolaire pour les enfants des écoles Maternelles et Elémentaires
- ALSH Mercredi : demi-journée, accueil avant et après
- ALSH Vacances scolaires : demi-journée, accueil avant et après, séjours

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la participation pour une demi-journée à 1.61 € et à 3.23 € pour une participation à la journée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la présente convention.



La Secrétaire, Sandra URBAIN - MERCIER

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :

https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr



Le Maire, Fabien CHAUSSE

En exercice: 12
Présents: 10
Absents représentés: 0
Absents non représentés: 2
Votants: 10

Date de convocation: 17 Janvier 2025

Date affichage: 17 Janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 Janvier 2025

Délibération N° 2025 / 02 - Appel de la redevance « Fourrière Chiens »

Le vingt-sept janvier 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents:

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s)ayant donné un pouvoir :

Absent(s) non représenté(s) : Pierre FABRE, Bruno LEPINAT

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN - MERCIER

Le maire rappelle que la législation en vigueur oblige les mairies à avoir une fourrière ou être conventionnées. Une convention a été signée en janvier 2020 fixant les modalités financières. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de payer la redevance fourrière chiens pour l'année 2025 s'élevant à la somme de 609.70 €

La Secrétaire, Sandra URBAIN - MERCIER

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :

https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr

Le Maire, Fabien CHAUSSE

En exercice: 12
Présents: 10
Absents représentés: 0
Absents non représentés: 2
Votants: 10

Date de convocation : 17 Janvier 2025 Date affichage :17 Janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 Janvier 2025

Délibération N° 2025 / 03 – Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public avec la Société « Just Queen »

Le vingt-sept janvier 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE. Maire.

Présents:

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s)ayant donné un pouvoir :

<u>Absent(s) non représenté(s)</u>: Pierre FABRE, Bruno LEPINAT <u>Secrétaire de séance</u>: Sandra URBAIN – MERCIER

Le maire donne lecture de la convention d'occupation temporaire du domaine public établi sous la forme d'un contrat administratif de 3 ans, renouvelable, pour la mise à disposition de 4.99 m² correspondant à l'installation d'un distributeur de pizzas, pains et boissons non alcoolisées et fixe les modalités financières. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les termes de la convention et autorise le Maire à signer cette dernière.

La Secrétaire, Sandra URBAIN - MERCIER

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :

https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr

Le Maire, Fabien CHAUSSE

Accusé de réception en préfecture 018-211801584-20250127-S01_202504-DE Reçu le 29/01/2025

Commune de Moulins sur Yèvre Département du Cher

En exercice: 12
Présents: 10
Absents représentés: 0
Absents non représentés: 2
Votants: 10

Date de convocation : 17 Janvier 2025

Date affichage: 17 Janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 Janvier 2025

Délibération N° 2025 / 04 – Délibération du quart en investissement

Le vingt-sept janvier 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents:

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s)ayant donné un pouvoir :

Absent(s) non représenté(s): Pierre FABRE, Bruno LEPINAT Secrétaire de séance: Sandra URBAIN – MERCIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget primitif 2024,

Autorise jusqu'à l'adoption du budget communal 2025, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, ainsi répartis :

2025/004 1/2

Budget	Chapitre	Crédits ouverts 2024	Montant autorisé avant BP 2025 au titre du quart des crédits
Commune	21	131 391.98 €	
Commune	204	14 335.12 €	3 583.78 €



La Secrétaire, Sandra URBAIN - MERCIER

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune : https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr

Le Maire, Fabien CHAUSSE

En exercice: 12
Présents: 10
Absents représentés: 0
Absents non représentés: 2
Votants: 10

Date de convocation : 17 Janvier 2025 Date affichage :17 Janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 Janvier 2025

Délibération N° 2025 / 05 - Abonnement « Horizon Villages Infinity »

Le vingt-sept janvier 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents:

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s)ayant donné un pouvoir :

Absent(s) non représenté(s): Pierre FABRE, Bruno LEPINAT Secrétaire de séance: Sandra URBAIN – MERCIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'abonnement annuel de JVS Mairistem relatif aux logiciels « métier » arrive à échéance en 2025. Il propose de passer à une nouvelle gamme plus performante dans la dématérialisation des documents.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du contenu et du prix de cette nouvelle offre, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de souscrire à cette offre « Horizon Villages Infinity » d'un montant de 4 400.00 € HT avec un engagement de 3 ans.

Le conseil municipal, autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cet effet.

La Secrétaire, Sandra URBAIN - MERCIER

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :

https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr

Le Maire, Fabien CHAUSSE